

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A - LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur : **Collège international Joseph VERNIER à Nice**

Représenté par : **le Principal**

Comptable assignataire des paiements : **Agent Comptable du Lycée Honoré d'Estienne d'Orves à Nice**

B - MARCHE N° 2017.01

Date de signature

Objet du marché : **Transport régulier des élèves et de leurs accompagnateurs vers les installations sportives du secteur de Nice**

Date limite de dépôt des offres

Le 21 juin 2017

Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

Le présent document comporte : pages numérotées de 1 à 13

CHAPITRE II - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé et références dans le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 CMP).

Procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics compte tenu de l'estimation du coût d'acquisition (inférieur à 90000 euros HT)

Chapitre III - REGLEMENT DE CONSULTATION

A *Date et heure limites de dépôt des offres*

Le 21 juin 2017 à 11 heures

B. *Modalités d'envoi*

Par voie postale ou remis contre un récépissé.

C *Adresse de réception*

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :

Collège International Joseph VERNIER
35 Rue Vernier
06000 Nice

D *Critères de choix avec leur ordre de priorité*

| | Pondération |
|--|--------------------|
| 1 - Le prix de la prestation | 60% |
| 2 - La qualité de la prestation | 40% |
| | |

E *Coordonnées pour les demandes de renseignements*

Mme MARTIN, Adjointe Gestionnaire Tél. : 04 9214 67 90

F *Variantes*

Les variantes sont acceptées

Les variantes ne sont pas acceptées

Chapitre IV - DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Article 1 - Objet du marché

Les stipulations du présent acte d'engagement concernent les prestations ci-dessous désignées :

Transport régulier des élèves et de leurs accompagnateurs, du collège international Joseph Vernier vers les installations sportives.

Ces prestations concernent tous les déplacements en autocars commandés par le Collège Joseph VERNIER, pour le transport des collégiens vers les équipements sportifs de Nice et ses environs.

Toutefois, dans certains cas, les bons de commande pourront prévoir une desserte hors des limites du Département des Alpes-Maritimes.

Article 2 - Allotissement

Le présent marché comporte.....Néant.....lot (s).

Article 3 - Durée du marché

La durée du marché est : du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

Article 4 - Détail des prestations et des prix

Descriptif technique :

Rotations prévues vers les installations sportives (voir planning prévisionnel joint) de Nice et ses environs.

Le planning des rotations est susceptible d'être modifié à tout moment.

Le planning des rotations sera adressé au transporteur au début de chaque cycle.

Les entreprises devront joindre à leurs offres un devis détaillé.

Article 5 - Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Décret N°77-699 du 27 mai 1977 modifié).

5-1 Exécution de services

Le transporteur s'engage à respecter le bon de commande (types de véhicules, horaires, arrêts...).

Les transports doivent être effectués dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de sécurité et de rapidité.

En ce qui concerne l'itinéraire, il appartient au transporteur de choisir l'itinéraire le plus adapté et qui privilégie la sécurité, le confort et la rapidité. Ainsi, les parcours par autoroute et par voie rapide seront privilégiés.

Dans certains cas, un itinéraire précis sera demandé par la personne publique, il appartiendra au transporteur, dans ce cas, d'émettre toutes les réserves d'usage si le respect de cet itinéraire entraîne des contraintes en matière de sécurité, gabarit...

En cas de panne, d'incident ou de tout autre événement entraînant l'impossibilité d'utiliser le véhicule prévu au bon de commande, le transporteur doit informer l'autorité organisatrice immédiatement et proposer une solution de remplacement.

Le titulaire du marché est tenu d'assurer la continuité des services quelles que soient les circonstances, sauf en cas de force majeure. En cas de grève d'un des sous-traitants, le titulaire du marché reprend les services non assurés à sa charge.

Le nom et le numéro de téléphone portable des chauffeurs pourront être demandés pour certaines prestations, ils seront transmis par le titulaire avant l'exécution de la prestation concernée.

5-2 État des véhicules

Tout état de véhicule qui ne permettrait pas d'assurer le transport des voyageurs en toute sécurité pourra être déclaré non conforme par la personne publique. Dans cette hypothèse, il appartiendra au titulaire du marché de mettre en route un véhicule de remplacement dans la demi-heure qui suit.

Les véhicules devront être toujours en parfait état de propreté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

5-3 Ancienneté des véhicules

L'âge maximum des autocars ne doit pas dépasser 15 ans. Les véhicules mis à disposition devront être équipés de ceintures de sécurité.

5-4 Capacité des véhicules

En aucun cas le transporteur ne doit admettre de voyageurs en surnombre par rapport à la capacité du véhicule qui est demandée dans le bon de commande, capacité mentionnée sur la carte violette.

5-5 Comportement des chauffeurs

Le titulaire du marché devra procéder mensuellement à la vérification de la validité du permis de conduire des chauffeurs.

Les chauffeurs doivent se comporter avec courtoisie. A défaut, la personne publique pourra demander au titulaire de ne plus missionner le chauffeur en cause sur les trajets.

Le personnel du titulaire du marché en contact avec les voyageurs doit avoir une tenue correcte et faire preuve de courtoisie.

Les compétences des chauffeurs mis à disposition pour conduire les autocars de 3 étoiles et plus devront être adaptées aux prestations attendues avec ce type d'autocars.

5-6 Modification des services

Des modifications mineures de service peuvent être demandées par la personne publique en cours de parcours.

5-7 Indemnités d'annulation

En cas d'annulation d'une prestation 48 heures ou plus avant le début de son exécution, il ne sera versé aucune indemnité à la société de transport.

Une indemnité de 50% du montant HT de la prestation sera versée à la société si cette annulation intervient 24 h avant et si celle-ci intervient le jour de la prestation, une indemnité de 90% devra être versée (sauf en cas de force majeure).

Article 6 - Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières
- Un devis détaillé (article 4 du présent document)

Article 7 - Prix et rythme des paiements

7-1 Nature des prix

Les prix sont unitaires.

7-2 Forme des prix

Les prix sont fermes.

7-3 Présentation et périodicité des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies **mensuellement** en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la prestation exécutée : la date et la destination de chaque rotation effectuée ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Collège international Joseph VERNIER, 35 Rue Vernier, 06000 NICE.

7-4 Mode de règlement

Le mode de règlement proposé par le collège est le virement au compte indiqué à la page 11.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Article 8 - Pénalités

8-1 Pénalités pour non-exécution d'un service

Par dérogation aux dispositions de l'article 11 du CCAG-FCS, les dispositions particulières suivantes s'appliquent :

En cas de non-exécution d'un service du fait du transporteur, hors cas de force majeure, celui-ci subira une pénalité de 50 % du montant HT de la prestation commandée. En cas de récidive, le montant de la pénalité sera de 100 % du montant HT. En cas de grève d'un sous-traitant, le transporteur dispose de 24 h pour trouver un autre prestataire, à défaut, il s'expose à l'application des pénalités précitées.

8-2 Pénalités pour mauvaise exécution du service

Par dérogation aux dispositions de l'article 11 du CCAG-FCS, les dispositions particulières suivantes s'appliquent :

Le transporteur subira, suite à la constatation d'irrégularités non justifiées dans les horaires une pénalité de 25% du montant HT de la prestation commandée. par véhicule en retard pour les 30 premières minutes et au-delà, de 50% du montant HT de la prestation commandée.

Article 9 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

Article 10 - Conditions de résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon l'article 47 du CMP aux torts du cocontractant et en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 44 du CMP et à l'article 46 du CMP et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG FCS.

Article 11 - Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des prestations.

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le transporteur est tenu de justifier qu'il a souscrit, conformément aux dispositions légales, une assurance illimitée pour la couverture des " risques et voyageurs transportés " découlant de sa responsabilité dans l'exécution des services.

11-1 Responsabilité Civile Exploitation

Le titulaire du marché garantit le pouvoir adjudicateur du marché des éventuels recours contre elle pour des faits relevant de sa mission de délégataire.

Le titulaire du marché est tenu, conformément à la loi, d'assurer selon les usages de droit commun, la responsabilité que lui-même et le pouvoir adjudicateur du marché encourent du fait de l'exploitation du réseau.

Pour ce faire, il souscrit une police d'assurance garantissant les conséquences financières des dommages corporels, matériels, ou immatériels pouvant survenir à des tiers.

Par ailleurs, le titulaire du marché fait seul son affaire des éventuelles franchises sans recours auprès du pouvoir adjudicateur.

11-2 Responsabilité Civile Automobile

Le titulaire du marché souscrira, tant pour son compte, que pour celui du pouvoir adjudicateur du marché une police d'assurances " Responsabilité Civile " pour les dommages causés aux tiers, y compris des personnes transportées, conformément à la Loi de Fanin 1958.

Le titulaire du marché fera seul son affaire des éventuelles franchises sans recours auprès du pouvoir adjudicateur.

11-3 Assurances des biens

Le titulaire du marché souscrira tant pour son compte que pour celui du Maître d'Ouvrage une police d'assurances " multi-dommages " avec dérogation à la règle proportionnelle de capitaux visée à l'article L 121.5 du Code des assurances.

Le titulaire du marché fera seul son affaire des éventuelles franchises sans recours auprès du Maître d'Ouvrage.

Le titulaire fera procéder si nécessaire à l'expertise des biens mis à sa disposition afin de déterminer le montant des capitaux à garantir en valeur d'assurances.

11-4 Le matériel roulant

Le matériel roulant est assuré contre les événements suivants : incendie, explosion, actes de malveillance, dégâts des eaux, vol ainsi que catastrophes naturelles (conformément à la Loi du 13 Juillet 1982).

Chapitre V - Déclaration du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou à ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics.

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.

- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)

- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Chapitre VI - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:
(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :
E-mail :

ayant son siège social à :
(adresse complète et n° de téléphone)

immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- numéro d'inscription au registre du commerce:

- Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves.**

1) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prix : voir annexe financière

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 120 jours.

2) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n°52-401 du 14 avril 1952.

3) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

IBAN

BIC

JOINDRE UN RIB

A , **le**

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") et **cachet de la société**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir annexe financière) :

à :

le :

le Pouvoir Adjudicateur
Le Principal

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal.

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,

UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHÉ.

A _____, le

Le Titulaire

Avertissement :

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.

Il contient à la fois :

- *les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre III)*
- *le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre IV)*
- *les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres V et VI)*